

La téléconsultation



Dès lors que vous présentez des symptômes de l'infection ou êtes reconnus atteints du COVID-19, la Sécurité sociale prend en charge à hauteur de 100% de la Base de Remboursement votre téléconsultation, quel que soit le service de télémedecine utilisé.

Afin de renforcer les canaux de consultation de médecine de ville pour les patients présentant les symptômes de l'infection ou reconnus atteints du COVID-19 : il n'est plus nécessaire de passer par son médecin traitant ou d'avoir eu une consultation présenteielle au cours des 12 mois précédant la réalisation d'une consultation à distance pour que la téléconsultation soit prise en charge par l'assurance maladie (télémedecine).

La télémedecine est maintenant remboursée à hauteur de 100% de la Base de Remboursement par la Sécurité sociale et ouverte aux sages-femmes pour faciliter la consultation des femmes enceintes.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13924>

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_teleconsultation-fiche-patient.pdf

GRAS SAVOYE, société de courtage d'assurance et de réassurance
Siège Social : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92814 Puteaux Cedex.
Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. <http://www.grassavoie.com>.

Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637.
Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>).

Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest. CS 92459. 75436 PARIS CEDEX 09